PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 JUILLET 2024
COMMUNE DE GUEUX

La réunion a débuté le 18 juillet 2024 à 20h00 sous la présidence du Maire, Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre.

Membres présents (11) :
Madame BONNET Morgane
Monsieur BOUDILLET Thierry
Madame COLZY Hélène
Monsieur DEGODET Laurent
Madame HOURLIER Brigitte
Madame LAHAYE Pascale
Madame MORETTI Marie
Monsieur MOUZON Patrick
Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre
Monsieur SAMAIN Frédéric
Monsieur ZAWADA Guy

Membres absents représentés (7) :
Monsieur BISTER Gaëtan donne pourvoir à Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre
Madame DEVULDER Laetitia donne pourvoir à Monsieur DEGODET Laurent
Monsieur MARIE Jacques donne pourvoir à Monsieur BOUDILLET Thierry
Madame PORTELETTE Florence donne pourvoir à Madame Hélène COLZY
Monsieur SOUCHON Pierre-François donne pourvoir à Madame HOURLIER Brigitte
Madame TROYON Magalie donne pourvoir à Madame BONNET Morgane
Monsieur VIGOUR Nicolas donne pourvoir à Monsieur MOUZON Patrick

Membres absents (1) :
Madame PREVOST Frédérique

Nombre de votants : 18
Secrétaire de séance : Madame COLZY Hélène
Le quorum (plus de la moitié des 18 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :
DE2024 38 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024
DE2024 39 - Rectification de la délibération n°2024-30 portant sur la régularisation plan de division parcelle AC755 15-17 rue de la Petite Montagne
DE2024 40 - Décision modificative n°1 du budget principal 2024 en section investissement pour l'achat d'une tondeuse John Deere et d'un broyeur frontal
DE2024 41 - Acquisition et amortissement d'une tondeuse John Deere et d'un broyeur frontal pour l'entretien des espaces verts
DE2024 42 - Désignation du maitre d'œuvre pour la rénovation thermique des bâtiments de l'école élémentaire, de l'extension du préau et de la réhabilitation du gymnase
- Questions diverses

DE2024 38 - Approbation du procès-verbal de la séance du 11 juin 2024

Le procès-verbal de la séance du 11 juin 2024 est approuvé par 18 voix.

DE2024 39 - Rectification de la délibération n°2024-30 portant sur la régularisation plan de division parcelle AC755 15-17 rue de la Petite Montagne

Les services de la Communauté Urbaine du Grand Reims ayant décelé des erreurs dans la rédaction de la délibération n°2024-30, il convient au conseil municipal d'adopter une nouvelle décision qui vienne annuler et remplacer la délibération susvisée. Monsieur RONSEAUX explique à l'assemblée délibérante l'objet de ces modifications.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-22 et L5211-2,

Vu l'extrait cadastral et le document d'arpentage en date du 22 septembre 2015 répertoriant les parcelles objet du présent échange foncier,

Vu le courrier de la commune de Gueux proposant à Madame Veuve BRISION la réalisation d'un échange foncier sans soulte afin de régulariser la situation foncière au 15-17 rue de la Petite Montagne à Gueux,

Considérant que rien ne s'oppose à la réalisation de cet échange foncier sans soulte permettant de régulariser la situation foncière actuelle entre la commune de Gueux et Madame Veuve BRISION,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré par 18 voix pour, le conseil municipal :

- **AUTORISE** la réalisation d'un échange foncier sans soulte avec Madame Veuve BRISION se décomposant comme suit :

  La cession par la commune de Gueux à Madame Veuve BRISION de la parcelle cadastrée section AC°755 d'une contenance de 17 m², sise à Gueux, rue de la Petite Montagne ;

  L'acquisition par la commune de Gueux à Madame Veuve BRISION de ses parcelles cadastrées section AC n°752 et AC n°754 représentants respectivement 46 m² et 48 m² sises à Gueux rue de la Petite Montagne,

- **AUTORISE** la signature de tout acte et document se rapportant au présent échange foncier,

- **DE FAIRE SUPPORTER** à la commune de Gueux les frais de notaire et à la Communauté Urbaine du Grand Reims, les frais de géomètre.

DE2024 40 - Décision modificative n°1 du budget principal 2024 en section investissement pour l'achat d'une tondeuse John Deere et d'un broyeur frontal

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2311-2 et L.1612-11 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14 ;

Vu la délibération n° 2024-17 en date du 9 avril 2024 portant sur le vote du budget principal 2024 ;

Vu l'ouverture des crédits en investissement consacrés à l'opération 189 - rénovation du groupe scolaire ;

Considérant que les travaux du groupe scolaire n'aient pas pu débuter comme prévu et que les crédits affectés à cette opération puissent être transférés ;

Considérant la nécessité pour le service technique d'acquérir de nouveaux matériels plus performants pour l'entretien des espaces verts ;

Considérant l'arrêt de plusieurs contrats de sous-traitance pour l'entretien des espaces verts et les besoins recensés par le service technique d'acquérir une tondeuse John Deere et un broyeur frontal ;

Considérant les devis validés en date du 27 juin 2024 pour l'achat de la John Deere d'un montant de 37 200 €TTC, du broyeur d'un montant de 4 500 € ;

Considérant que les crédits budgétaires à l'opération "211 - matériels roulants" sont insuffisants ;

Considérant l'affectation des crédits non consommés à l'opération "189 - groupe scolaire" ;

Il est demandé aux membres du conseil municipal d'accepter d'apporter au budget 2024 le transfert de crédits équilibrés en dépenses et en recettes reprises ci-dessous et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes correspondants :

Sens	Opération	Article	Désignation	Montant
DI	189 - Rénovation groupe scolaire	2313	Constructions	- 41 700 €

Sens	Opération	Article	Désignation	Montant
DI	211 - Matériels roulants	21571	Matériel roulant	+ 41 700 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour,

APPROUVE la décision modificative n°1 au Budget principal 2024 pour transférer les crédits conformément au tableau présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°1.

DE2024 41 - Acquisition et amortissement d'une tondeuse John Deere et d'un broyeur frontal pour l'entretien des espaces verts

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'une tondeuse John Deere et un broyeur frontal vont être achetés pour les services techniques.

La société PM PRO, la mieux disante, a donc proposé :

1. Une tondeuse frontale JOHN DEERE pour un montant total de **37 200 €TTC** (devis annexé) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 29, L23121-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M57,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, décide :

- **DE FAIRE** l'acquisition d'une tondeuse John Deere d'un montant de 37 200 € TTC ;
- **PRECISE** que les crédits ont été portés au budget par le biais de la décision modificative n°1 visée dans la délibération n°2024 40, sur l'opération 211, au compte 21571 ;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour l'achat de ce matériel roulant pour le service technique à 6 ans
- **DE FIXER** les annuités suivantes à compter de 2024 comme suit :

ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029
6 200 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €	6 200 €

2. Un broyeur frontal pour JD 1500 avec reprise du broyeur Mutihng montage Kubota de 2021 pour un montant total de **4 500 € TTC** (devis annexé) ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121- 29, L23121-2 et R2321-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptabilité M57,

Considérant la possibilité pour les communes de moins de 3500 habitants de pratiquer l'amortissement,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, décide :

- **DE FAIRE** l'acquisition d'un broyeur frontale pour John Deere d'un montant de 4 500€ TTC ;
- **PRECISE** que les crédits ont été portés au budget par le biais de la décision modificative n°1 visée dans la délibération n°2024 40, sur l'opération 211, au compte 21571;
- **DE FIXER** la durée d'amortissement pour l'achat de ce matériel roulant pour le service technique à 6 ans
- **DE FIXER** les annuités suivantes à compter de 2024 comme suit :

ANNEE 2024	ANNEE 2025	ANNEE 2026	ANNEE 2027	ANNEE 2028	ANNEE 2029
750 €	750 €	750 €	750 €	750 €	750 €

DE2024 42 - Désignation du maitre d'œuvre pour la rénovation thermique des bâtiments de l'école élémentaire, de l'extension du préau et de la réhabilitation du gymnase

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que la commission d'appel d'offres s'est réunie le 17 juillet 2024. Elle a procédé à l'ouverture et à l'analyse des plis.

L'avis de marché a été publié sur la plateforme achatpublic.com en date du 14 juin 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 12 juillet 2024.

Les cabinets suivants ont répondu :

- IDONEIS
- TDA
- GEOFFROY Achitectes
- P+S
- Eco2A
- PHOSPHORIS Design & Architecture
- BORDERIOUX DI LEGGE

Le jugement des offres s'est fait selon le règlement de consultation à savoir :

- Critère de prix des prestations : 30 %
- Mémoire méthodologique d'intervention : 70 % (interprétation du programme sur 40 points et structure organisation de l'équipe pour conduire les missions sur 30 points).

Au regard de l'analyse des offres en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, **il est proposé de retenir le groupement P+S/LGI BET CONCEPT/AGS pour un montant de 197 800 €HT soit 237 360 €TTC.**

Sur proposition de la commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 17 juillet 2024 et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 18 voix pour, décide :

- **DE RETENIR** le groupement P+S/LGI BET CONCEPT/AGS pour un montant de 197 800 €HT soit 237 360 €TTC dans le cadre du marché de maitrise d'œuvre pour la rénovation thermique des bâtiments de l'école élémentaire, de l'extension du préau et de la réhabilitation du gymnase.

- **AUTORISE** le Maire à signer tout document se rapportant au marché.

Questions diverses

- **Arrêté municipal portant application du règlement communautaire des collectes des déchets.**

Compte tenu qu'il manque des éléments pour présenter ledit arrêté, ce point sera abordé lors du prochain conseil municipal en septembre 2024.

- **Transfert des pouvoirs de police spéciale : Renonciation au transfert des pouvoirs de polices spéciales relatives à la circulation et stationnement, aux autorisations de stationnement des taxis, aux aires d'accueil des gens du voyage, à l'habitat et à la publicité**

Suite à la réception de l'arrêté CUGR-SA-2024-01 du 28 mars 2024 transmis par les services du Grand Reims, les communes ont un délai de 6 mois à compter du 29 juillet 2024 pour choisir de s'opposer ou non dans chacun des domaines, au transfert des pouvoirs de police spéciale suivants :

- Circulation et stationnement,
- Autorisations de stationnement des taxis,
- Aires d'accueil des gens du voyage,
- Habitat,
- Publicité.

Après consultation de l'ensemble des membres du conseil municipal présents, ceux-ci souhaitent conserver les pouvoirs précités.

Un mail en date du 19 juillet 2024 a été envoyé au service des Assemblées du Grand Reims pour notifier ce choix.

- **Renouvellement dérogatoire de la semaine d'école sur quatre jours**

Depuis la rentrée 2014, les horaires d'enseignement de toutes les écoles du département s'inscrivent dans le cadre règlementaire d'organisation de la semaine scolaire fixé par les articles D.521-10 à D.521-13 du code de l'éducation.

Le décret N°2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles primaires publiques (maternelle et élémentaire) a élargi les possibilités de dérogation et a permis notamment d'organiser le temps scolaire en 8 demi-journées sans obligation de répartir les enseignements sur 5 matinées et 4 après-midis.

L'organisation du temps scolaire des écoles est arrêtée pour une durée de trois ans, conformément aux dispositions de code de l'éducation.

Conformément à la demande de l'éducation nationale, ce point devait être abordé à l'ordre du jour du conseil municipal à la fin de chaque période de 3 ans.

Après consultation de l'ensemble des membres du conseil municipal présents, ceux-ci souhaitent maintenir la dérogation d'organisation du rythme scolaires en 8 demies-journées par semaine réparties sur 4 jours.

- **Retour sur le conseil d'école du 18 juin 2024 (maternelles) et le 25 juin 2024 (élémentaires)**

Madame Brigitte HOURLIER élue déléguée aux affaires scolaires et périscolaires a présenté à l'assemblée les points évoqués à l'ordre du jour des conseils d'écoles précités.

➔ Les procès-verbaux sont joints au présent compte-rendu.

- **Lecture du texte à diffuser suite au protocole d'accord établi entre la Commune et l'Association Gueux environnement le 6 juin 2024**

Monsieur le Maire procède à la lecture de l'annexe du protocole d'accord transactionnel portant sur l'affaire du Lotissement Le Moulin à Vent, qui opposait l'association Gueux Environnement et la commune de Gueux.

Peux-tu mettre le texte ? je n'arrive pas à le copier, l'original est un doc scanné.

Ce communiqué fera l'objet d'une prochaine parution dans une édition du flash info.

- **Proposition de Monsieur Jérôme PREVOST pour le rachat de parcelles de vignes appartenant à la commune de Gueux.**

En date du 10 juillet 2024, Monsieur le Maire a réceptionné une offre de la part de la SAS Champagne Jérôme PREVOST pour le rachat de la parcelle de vigne (propriété de la commune) qu'elle exploite depuis novembre 1988.

Dans son courrier, Monsieur Jérôme PREVOST a formulé une offre qui a été retenue à l'unanimité par les membres du conseil municipal.

- **Organisation du marché de Noël par l'Association Escale**

Madame la Présidente de l'association Escale a formulé une demande auprès de Monsieur le Maire pour utiliser le gymnase et le préau de l'école élémentaire pour organiser le traditionnel Marché de Noël.

Les membres du conseil municipal valident cette demande sous réserve que celle-ci soit acceptée par Madame GEOFFROY, directrice de l'école élémentaire. Il convient de noter que l'école ne sera pas accessible au public (plan Vigipirate).

Madame HOURLIER est chargée d'effectuer la demande auprès de Madame GEOFFROY.

- **Organisation du spectacle de Noël des écoles**

Compte tenu qu'à cette période de l'année, la salle multi-activité sera en travaux, les écoles seront contraintes exceptionnellement de ne pas organiser le spectacle de Noël des enfants.

Le revêtement du sol du complexe sportif n'est pas adapté pour recevoir ce type d'évènement.

- **Circulation dans le village**

De nombreuses difficultés de circulation dans le village ont été relevées notamment pour les vélos. Monsieur le Maire propose d'organiser une commission extra-communale pour étudier la mise en œuvre des mobilités douces au sein de la commune.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h30.

Madame COLZY Hélène
Secrétaire de séance

Monsieur RONSEAUX Jean-Pierre,
Maire

MAIRIE DE GUEUX
51390 (MARNE)